

# DIPLOME D'ÉTUDES SPECIALISÉES EN CHIRURGIE ORALE (DESCO)

Université de.....

## Modalités d'organisation de l'enseignement Modalités de validation du DES de chirurgie orale

### Textes de référence

*Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques*  
*Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie*

*Décret 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages.*

*Arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers.*

### 1- Coordination de l'enseignement théorique et des stages hospitaliers

L'organisation des enseignements théoriques et de la formation clinique est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'odontologie et de médecine de l'interrégion.

Ce coordonnateur est en charge du suivi de l'adéquation des terrains de stages nécessaires au bon déroulement des maquettes de formation avec le nombre d'interne à former.

### 2- Organisation de l'enseignement et de la formation pratique et clinique

#### 2.1- Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques sont organisés à l'échelon national conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des huit semestres de l'internat.

Les coordonnateurs interrégionaux des sept inter-régions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages prévus dans la maquette du DESCO.

L'enseignement théorique du DESCO concerne les Unités d'Enseignement (UE) de l'ensemble des champs disciplinaires généraux et spécifiques figurant dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars 2011, publiée au BOEN du 12 mai 2011. Cet enseignement comprend une formation complémentaire et une formation commune.

#### Formation complémentaire

Les deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4) ont pour but l'acquisition et/ou, l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

## **Formation commune**

Cet enseignement théorique commun est assuré tout au long des 4 années pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme de séminaires nationaux, le nombre de séminaires est de 6 à 7 par an, la durée moyenne d'un séminaire national est d'au moins 4 demi-journées . Des séminaires interrégionaux de présentation de cas cliniques complètent cette formation.

## **2.2- Formation pratique et clinique de 8 semestres**

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres d'internat dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

## **3- Evaluation et validation du DES de chirurgie orale**

L'évaluation et la validation finale (à la fin de la 4<sup>e</sup> année) du DESCO se font au niveau de l'interrégion, sous la responsabilité de chaque coordonnateur interrégional. Cette validation s'appuie pour partie sur des examens nationaux.

### **3.1- Validation de fin de deuxième année des UE de la formation complémentaire**

La validation se fait sous forme :

- d'un examen écrit national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements , cet examen d'une heure comporte 3 questions de vingt minute chacune tirées au sort parmi 7 (une question par module) ;
- et par un contrôle continu écrit réalisé à la fin ou à distance de chaque séminaire sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2<sup>e</sup> année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

A la fin de la deuxième année, en cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Chacune des deux formations complémentaires a son propre jury :

Pour les internes en odontologie : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE définies au BOEN du 12 mai 2011.

Pour les internes en médecine : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55/03, un enseignant titulaire de la sous-section 57/02 du Conseil national des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités odontologiques impliquées dans les UE définies au BOEN du 12 mai 2011.

Le jury, renouvelé chaque année, sera désigné par le coordonnateur national.

### **3.2- Validation des UE de la spécialité (fin de quatrième année d'internat)**

La validation se fait au niveau de l'interrégion sous la forme de présentations orales correspondant:

- D'une part à des cas cliniques traités par l'interne. L'étudiant devra en préparer 5, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'interrégion, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé d'enseignants titulaires de la sous-section 55-03 et d'enseignants titulaires de la sous-section 57-02 du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales et odontologiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

### **3.3- Validation des semestres d'internat (première, deuxième, troisième, quatrième année)**

La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de UFR concernée, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'interne a été affecté.

### **3.4- Obtention du DES de chirurgie orale**

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

1. Valider l'intégralité des stages hospitaliers ;
2. Valider la formation complémentaire de fin de 2<sup>e</sup> année ;
3. Valider l'examen de fin 4<sup>e</sup> année ;
4. Soutenir avec succès un mémoire sous forme d'un article publié ou accepté dans une revue indexée.

Le jury interrégional est composé d'enseignants titulaires de la sous-section 55-03 et d'enseignants titulaires de la sous-section 57-02 du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales et odontologiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.